

## TAXES DECHETS

Afin de respecter les réglementations fédérales, dont le principe du « pollueur payeur », la redevance annuelle est composée d'une taxe de base et d'une taxe variable.

### 1) Taxe de base annuelle

#### ➤ pour les particuliers

par nombre de pièces; pondérées par des facteurs d'équivalence

Nombre de pièces	Tarifs	coefficient
1 Pièce	90.00	1.00
2 Pièces	99.00	1.10
3 Pièces	108.00	1.20
4 Pièces	117.00	1.30
5 Pièces et plus	126.00	1.40

#### ➤ pour les entreprises

par entreprise, selon le genre d'activités

<b>Catégorie 1 : Entreprises de services</b> Bureaux (fiduciaires, assurances, banques, avocats, notaires kiosques, etc.), coiffeurs, instituts de beauté, profession médicales, etc.		90.00
<b>Catégorie 2 : Etablissements publics et similaires</b> Cafés-restaurants, tea-rooms, bars, boucheries, boulangeries, buvettes, hôtels, homes, etc.		99.00
<b>Catégorie 3 : Industrie, artisanat et autres entreprise</b> Industries, artisanat, magasins d'alimentation, caves, commerces de vins, entreprises agricoles et viticoles, etc.		108.00

### 2) Une taxe proportionnelle

#### ➤ pour les particuliers :

par personne, selon le volume des déchets (taxe au sac)

par sac de 17 litres	0.95	Rouleau de 10	9.50
par sac de 35 litres	1.90	Rouleau de 10	19.00
par sac de 60 litres	3.40	Rouleau de 10	34.00
par sac de 100 litres	6.20	Rouleau de 5	31.00

Des sacs taxés sont offerts par la Commune pour les personnes domiciliées, souffrant de problèmes, 30 sacs de 35 litres par 6 mois. Les sacs seront remis au guichet de l'administration en fournissant une attestation d'un médecin ou d'une infirmière indépendante, ou d'une organisation d'aide et de soins à domicile reconnue.

80 sacs taxés de 35 litres sont également offerts à chaque nouveau parent au moment de la naissance.

➤ **pour les entreprises**

par entreprise, selon le volume des déchets (taxe au sac ou au conteneur)

Pour le ramassage en conteneurs, les taxes sont fixées comme suit	380.00
---	--------

## TAXES EAU POTABLE

La taxe de base est fixée forfaitairement en fonction du nombre d'(UL). Il sera compté au minimum 1 (UL) par abonné.

La taxe de consommation est fixée par les volumes d'eau mesurés au compteur. Pour les habitations ne disposant pas encore d'un compteur, la taxe de consommation est assimilée à un volume équivalent à 80 m<sup>3</sup>/habitant/an.

	Tarifs	
<b>Taxe de base</b>	220.00	
<b>Avec compteur d'eau</b>	0.90 ct	Pour 1 m <sup>3</sup>
<b>Sans compteur d'eau</b>	72.00	Soit 80 m <sup>3</sup> par personne

## TAXES EGOUTS

	Tarifs
<b>Taxe de base - partie inférieure du territoire (Grugnay, Chamoson, St Pierre-de-Clages)</b>	56.00
<b>Taxe de consommation</b>	0.003 % valeur cadastrale
<b>Taxe de base - partie supérieure du territoire (Mayens-de-Chamoson, Vérines, Némiaz)</b>	28.00
<b>Taxe de consommation</b>	0.003 % valeur cadastrale